

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le vingt-quatre mars, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

Présents (28) : Mathieu COËNT, Laurence DOMET-GRATTIERI, Thierry RYO, Laurence LE COADOU, David NEUHAARD, Anne RAINGUÉ-GICQUEL, Laurent PONNELLE, Lucile HEGWEIN, Pascal GOYAL, Maryvonne RIOT, Philippe MOYON, Frédéric GEORGES, Dominique AMISSE, Françoise PAYEN, Dominique MOURGUES, Patricia DRILLAUD, Marie-Antoinette GUÉDES, Eric GUIHO, Gaëlle KERLEAU, Sébastien BLOCH, Christine TOUBOULIC, Charles BAHOLET, Amélie DANET, Anaïs CANCOUËT, Cédric SAUVOUREL, Adeline HALLIEZ, Adeline GESLIN, Corentin BOURSE.

Représenté (1) : pouvoir a été donné : Thibault CHEVALIER à Laurence LE COADOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance.

Auxiliaire à la secrétaire de séance : Alexina PIVETEAU, directrice générale des services.

ORDRE DU JOUR

Affaires générales

1. Création des commissions municipales
2. Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
3. Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
4. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
5. Election des membres de la Commission pour les Délégations de Service Public
6. Désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées
7. Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs
8. Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux
9. Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire
10. Vente du local communal au 26 Place de l'Eglise
11. Demande de subvention au titre des amendes de police 2025 – PAVC 2026
12. Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées – Convention de participation 2026 avec l'école Skol Diwan Sant Nazer

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée, **qui l'adopte à l'unanimité**, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 mars 2026.

INFORMATIONS AU CONSEIL

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

1) Exercice du droit de préemption

Renoncement au nom de l'Etat par substitution à la commune au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Adresse du terrain	Parcelle	Surface	Surface utile	Nature du bien	Prix
Impasse du Four à pain	BZ 630-862-631-856-860-628-858-865-629	9 638	50,2	Bâti (appartement)	180 000 €
89 Bellevue Domaine de Saint-Denac	BY 231	3 462	170,95	Bâti	680 000 €
1 rue du Calvaire	BS 1273 (issue de la division de BS 6)	30		Non bâti	1 €
27 route d'Avrillac	CE 182	688		Bâti (garage en future habitation)	75 000 €
31 bis rue de la Gare	BL 126	216	101,71	Bâti	310 000 €
22 rue des Bernaches	BR 435	311	78,36	Bâti	350 000 €
17 les Parcs Pointus	CN 164	2 434	183	Bâti	720 000 €
route des Calabres	BZ 627	28 274	35,02	Bâti (appartement)	103 000 €
98 rue de la Brière	BE 192-989	930	107	Bâti	345 000 €
16 rue du Clos du Moulin	BV 398	652	130	Bâti	499 000 €
15 rue des Kerhins	BP 366	504	99,54	Bâti	376 000 €
26 place de l'Eglise	BS 770-772-774	761	40,48	Bâti (appartement + garage)	158 000 €

Renoncement au nom de Saint-Nazaire Agglomération – la CARENE au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Adresse du terrain	Parcelle	Surface	Surface utile	Nature du bien	Prix
2 rue des Ecotais	BM 267-291-12-11-293	6 703	861	Bâti (usage professionnel)	550 000 €
1 ZA des Pédras	BM 360	7 533	2 300	Bâti (bâtiment industriel)	1 000 000 €
12 les Pédras	BM 213	6 093	1 270	Bâti (bâtiment à usage commercial)	800 000 €

2) Décisions du Maire

En vertu de la délibération de délégation du conseil municipal au Maire n°70.12.2022 du conseil municipal du 12 décembre 2022.

01/2026 : Convention de mise à disposition de l'accord cadre "service d'impression - achat et locations de matériels d'impression bureautiques, de consommables d'impression et prestation de services associées"

02/2026 : Médiathèque - rémunération des experts et des artistes

03/2026 : Convention d'occupation de locaux communaux par la mission locale de l'agglomération nazairienne

⇒ **L'assemblée n'émet aucune remarque sur ces décisions.**

DEVELOPPEMENT DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° DEL-2026.04.01

CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : MATHIEU COËNT

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Ces commissions thématiques sont facultatives.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé de créer sept commissions permanentes comprenant le nombre de membres indiqués dans le tableau ci-annexé.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Il est proposé de saisir cette possibilité de dérogation et de voter à main levée.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-22 sur la création des commissions et L 2121-21 sur le mode de scrutin ;

Vu la réunion de travail du maire, des adjoints et de deux membres représentant la minorité en date du 23 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré,

CRÉE les commissions suivantes :

- Finances, affaires générales et développement économique – Maire + 12 membres
- Urbanisme, habitat, aménagement du territoire et transports – Maire + 7 membres
- Enfance jeunesse, solidarités et lien intergénérationnel – Maire + 7 membres
- Culture, patrimoine, communication, citoyenneté – Maire + 7 membres
- Travaux, accessibilité, sécurité et prévention des risques – Maire + 8 membres
- Transition écologique – Maire + 7 membres
- Vie associative et sportive, animation, tourisme – Maire + 7 membres

DÉCIDE à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres de ces commissions ;

PREND ACTE qu'après appel à candidatures, des listes uniques composées de membres de la majorité et de la minorité sont proposées pour chacune des commissions ;

FIXE la composition de chacune des commissions conformément au tableau ci-après annexé, étant précisé que la désignation d'un suppléant est autorisée pour les commissions n'offrant qu'un seul poste au groupe minoritaire ;

DIT que le règlement intérieur du conseil municipal, dont l'adoption doit intervenir dans les six mois suivant le renouvellement de l'assemblée, déterminera les conditions de réunion et le fonctionnement de ces commissions.

*(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour – **unanimité**)*

Annexe à la délibération : tableau des commissions municipales

Nom de la commission	Adjoint référent	Attributions	Nombre de membres (en plus du maire, président de droit)	Membres de la commission
Finances, affaires générales et développement économique	David NEUHAARD	Finances, comptabilité communale, ressources humaines, commande publique, affaires juridiques, organisation générale de l'administration, développement économique, commerce et artisanat	12 dont 2 membres du groupe minoritaire	David NEUHAARD, Laurence DOMET-GRATTIERI, Thierry RYO, Laurence LE COADOU, Laurent PONNELLE, Lucile HEGWEIN, Anne RAINGUE-GICQUEL, Pascal GOYAL, Dominique AMISSE, Christine TOUBOULIC, Cédric SAUVOUREL, Adeline GESLIN
Urbanisme, habitat, aménagement du territoire et transports	Thierry RYO	Urbanisme et affaires foncières, politique de l'habitat, aménagement du territoire, réseaux techniques en lien avec une autorisation d'urbanisme (eau, assainissement, électricité), réseaux de transports publics et réseaux de télécommunication	7 dont 1 membre du groupe minoritaire	Thierry RYO, Marie-Antoinette GUEDES, Sébastien BLOCH, Charles BAHOLET, Christine TOUBOULIC, Philippe MOYON, Cédric SAUVOUREL (<i>suppléante minorité : Adeline HALLIEZ</i>)
Enfance jeunesse, solidarités et lien intergénérationnel	Anne RAINGUE-GICQUEL	Action sociale, actions intergénérationnelles et à destination des personnes âgées, petite enfance, enfance et jeunesse, vie scolaire et périscolaire dont restaurant scolaire	7 dont 1 membre du groupe minoritaire	Anne RAINGUE-GICQUEL, Amélie DANET, Gaëlle KERLEAU, Françoise PAYEN, Patricia DRILLAUD, Maryvonne RIOT, Adeline HALLIEZ (<i>suppléant minorité : Corentin BOURSE</i>)
Culture, patrimoine, communication, citoyenneté	Lucile HEGWEIN Laurence DOMET-GRATTIERI	Programmation culturelle, bibliothèque / médiathèque, patrimoine historique Communication institutionnelle, démocratie participative et dialogue citoyen (commissions extramunicipales, consultations), citoyenneté (commémorations, cérémonies)	7 dont 1 membre du groupe minoritaire	Lucile HEGWEIN, Laurence DOMET-GRATTIERI, Amélie DANET, Maryvonne RIOT, Eric GUIHO, Philippe MOYON Corentin BOURSE (<i>suppléante minorité : Adeline GESLIN</i>)
Travaux, accessibilité, sécurité et prévention des risques	Pascal GOYAL	Construction d'équipements publics, entretien des voiries et bâtiments communaux existants, accessibilité des espaces et bâtiments publics, sécurité civile, prévention et gestion des risques majeurs, sécurité routière, prévention de la délinquance, affaires funéraires, et tout sujet relatif à la sûreté, la salubrité et la tranquillité publique	8 dont 1 membre du groupe minoritaire	Pascal GOYAL, Dominique MOURGUES, Sébastien BLOCH, Marie-Antoinette GUEDES, Dominique AMISSE, Frédéric GEORGES, Philippe MOYON, Adeline HALLIEZ (<i>suppléant minorité : Cédric SAUVOUREL</i>)
Transition écologique	Laurence LE COADOU	Gestion des espaces verts et végétalisation, gestion de l'eau (pluviale, zones humides et cours d'eau), préservation de la biodiversité, affaires agricoles, alimentation durable, gestion de l'énergie et de la thermique des bâtiments, éclairage public, mobilités douces, gestion des déchets et de la pollution environnementale, économie circulaire, sensibilisation citoyenne.	7 dont 1 membre du groupe minoritaire	Laurence Le COADOU, Anaïs CANCOUËT, Dominique MOURGUES, Thibault CHEVALIER, Dominique AMISSE, Eric GUIHO, Adeline GESLIN (<i>suppléant minorité : Corentin BOURSE</i>)
Vie associative et sportive, animation, tourisme	Laurent PONNELLE	Relations avec les associations (utilisation des salles communales et des équipements sportifs et de loisirs, subventions), organisation d'animations communales, tourisme de proximité (en lien avec office de tourisme intercommunal et acteurs locaux, soutien aux initiatives locales)	7 dont 1 membre du groupe minoritaire	Laurent PONNELLE, Anaïs CANCOUËT, Françoise PAYEN, Gaëlle KERLEAU, Patricia DRILLAUD, Dominique AMISSE, Corentin BOURSE (<i>suppléante minorité : Adeline GESLIN</i>)

Délibération n° DEL-2026.04.02

**FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Rapporteur : MATHIEU COËNT

Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Il comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire en dehors du conseil municipal, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal. Le nombre total des membres élus et nommés est fixé par délibération du conseil municipal.

Les dispositions réglementaires qui limitaient à 8 le nombre maximal de membres ont été supprimées en juillet 2023.

Le nombre précédent de membres du CCAS était de 12 : il est proposé de reconduire ce nombre, à raison de 6 membres à élire par le Conseil Municipal et 6 membres à nommer par le Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la réunion de travail du maire, des adjoints et de deux membres représentants la minorité en date du 23 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré,

FIXE à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le conseil municipal et l'autre moitié sera désignée par le maire.

*(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)*

Annexe à la délibération : néant

Délibération n° DEL-2026.04.03

**ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Rapporteur : MATHIEU COËNT

Après avoir fixé à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, le conseil municipal est invité à élire 6 membres en son sein. Ces membres seront élus pour la durée du mandat du conseil municipal.

Le maire, président de droit du CCAS, ne peut donc être élu sur une liste. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration du CCAS élira en son sein un vice-président, qui le présidera en l'absence du maire.

L'élection des membres du CCAS se tient au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Il est possible de présenter une seule liste si elle satisfait à l'obligation de représentation proportionnelle.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 123-6 et R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n° DEL-2026.04.02 fixant à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, dont 6 à élire par le conseil municipal ;

Vu la réunion de travail du maire, des adjoints et de deux membres représentant la minorité en date du 23 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE qu'après appel à candidatures, une liste unique composée de membres de la majorité et de la minorité est proposée ;

PROCÈDE au vote au scrutin secret à l'élection ;

Modalités convenues pour le vote : utilisation de l'urne bleue comme pour les élections du maire et des adjoints, pas d'enveloppe, bulletin préimprimé + bulletins blancs, la secrétaire de séance auxiliaire récupère les bulletins pliés devant chaque conseiller.

Avec 29 bulletins recueillis et 29 suffrages exprimés pour la liste unique candidate,

PROCLAME élus membres du conseil d'administration du CCAS, conformément à la liste présentée :

- Anne RAINGUÉ-GICQUEL
- Gaëlle KERLEAU
- Françoise PAYEN
- Patricia DRILLAUD
- Maryvonne RIOT
- Adeline HALLIEZ
- Anaïs CANCOUËT (*ne siègera qu'en cas de vacance de poste des 5 premiers membres de la liste*)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°DEL-2026.04.04

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur : MATHIEU COËNT

La commission d'appel d'offres (CAO) est une instance de décision qui intervient pour l'attribution (choix du titulaire) des marchés publics passés selon une procédure formalisée.

Ces marchés sont ceux dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique (à la date de la présente délibération : 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux).

La CAO est composée, en plus du maire qui la préside de droit, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, à élire par le conseil municipal en son sein, pour la durée du

mandat. L'élection de ces membres se déroule à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection doit avoir lieu par vote à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Il est proposé de saisir cette possibilité de dérogation et de voter à main levée.

Il est possible de présenter une seule liste si elle satisfait à l'obligation de représentation proportionnelle.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1414-2 et suivants sur la CAO et L 2121-21 sur le mode de scrutin ;

Vu la réunion de travail du maire, des adjoints et de deux membres représentant la minorité en date du 23 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour l'élection de membres de la CAO ;

PREND ACTE qu'après appel à candidatures, des listes uniques de titulaires et de suppléants composées de membres de la majorité et de la minorité sont proposées ;

FIXE la composition de la CAO comme suit, conformément aux listes présentées :

Titulaires :

- Thierry RYO
- David NEUHAARD
- Pascal GOYAL
- Laurence LE COADOU
- Cédric SAUVOUREL

Suppléants :

- Marie-Antoinette GUÉDÈS
- Dominique MOURGUES
- Sébastien BLOCH
- Philippe MOYON
- Adeline GESLIN

*(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)*

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°DEL-2026.04.05

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Rapporteur : MATHIEU COËNT

La commission de délégation de service public (CDSP) est une instance de décision qui intervient dans le processus d'attribution des contrats de concession et délégations de services public : elle ouvre les plis, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet un avis sur les candidatures et les offres.

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public, telle que la commune, confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, et dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service (contrairement à un marché public qui rémunère une prestation par un prix défini à l'avance). A la date de la présente délibération, la commune n'a plus de délégation de service public en cours, la principale était celle du camping ayant pris fin en 2019.

La CDSP est composée, en plus du maire qui la préside de droit, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, à élire par le conseil municipal en son sein, pour la durée du mandat. L'élection de ces membres se déroule à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection doit avoir lieu par vote à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Il est proposé de saisir cette possibilité de dérogation et de voter à main levée.

Il est possible de présenter une seule liste si elle satisfait à l'obligation de représentation proportionnelle.

Le Conseil Municipal,

Vu du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411-5 et D 1411-3 et suivants ;

Vu la réunion de travail du maire, des adjoints et de deux membres représentant la minorité en date du 23 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour l'élection de membres de la CDSP ;

PREND ACTE qu'après appel à candidatures, des listes uniques de titulaires et de suppléants composées de membres de la majorité et de la minorité sont proposées ;

FIXE la composition de la CDSP comme suit, conformément aux listes présentées :

Titulaires :

- Thierry RYO
- David NEUHAARD
- Pascal GOYAL
- Laurence LE COADOU
- Cédric SAUVOUREL

Suppléants :

- Marie-Antoinette GUÉDÈS
- Dominique MOURGUES
- Sébastien BLOCH
- Christine TOUBOULIC
- Adeline GESLIN

*(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)*

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°DEL-2026.04.06

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES (CCAPH)

Rapporteur : MATHIEU COËNT

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, il doit être institué dans les communes de plus de 5 000 habitants une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH).

Cette commission consultative et de concertation ne se substitue pas aux commissions départementales de sécurité et d'accessibilité chargées de donner un avis sur la conformité à la réglementation des projets de construction.

Présidée par le maire, cette commission est composée d'un nombre de membres fixé librement, comprenant d'une part, des représentants de la commune et d'autre part, des

représentants d'associations d'usagers, de personnes handicapées (tous les types de handicap), de personnes âgées, d'acteurs économiques.

Cette commission a plusieurs missions :

- dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, pour permettre d'assurer une réflexion globale sur la chaîne de déplacement.
- faire toute proposition utile d'amélioration et de mise en accessibilité de l'existant.
- dresser la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.
- organiser le recensement des logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
- rédiger un rapport annuel qui doit être présenté au conseil municipal et transmis au préfet du département.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la réunion de travail du maire, des adjoints et de deux membres représentant la minorité en date du 23 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré,

FIXE la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées à :

- un collège de représentants de la commune de 5 élus,
- un collège de représentants d'associations de minimum 3 personnes, désignées par des associations de personnes handicapées (5 types de handicap : visuel – moteur – auditif – mental – psychique).

DÉSIGNE les membres suivants pour composer le collège des élus :

Collège des élus : 5 représentants titulaires et 5 suppléants

Titulaires :

- Pascal GOYAL
- Anne RAINGUÉ-GICQUEL
- Amélie DANET
- Frédéric GEORGES
- Adeline HALLIEZ

Suppléants :

- Charles BAHOLET
- Philippe MOYON
- Thierry RYO
- Gaëlle KERLEAU
- Corentin BOURSE

DIT qu'un arrêté du Maire désignera nominativement les représentants des associations.

*(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)*

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°DEL-2026.04.07

DÉSIGNATION DES ÉLUS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Rapporteur : MATHIEU COËNT

Il est nécessaire de nommer des élus afin de siéger dans des organismes et syndicats extérieurs et également au sein de Saint-Nazaire Agglomération-La CARENE. Il vous est donc demandé de bien vouloir désigner des représentants, suivant le tableau ci-après :

	Titulaires	Suppléants
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière (PNRB)	Mathieu COËNT	Laurence LE COADOU
Commission syndicale de Grande Brière Mottière	Marie-Antoinette GUÉDÈS	Sans objet
Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE 44)	Laurence LE COADOU	Dominique MOURGUES
ENEDIS Délégué aléas climatiques	* Laurence LE COADOU	Sans objet
Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB)	Laurence LE COADOU	Éric GUIHO
POLLENIZ	Marie-Antoinette GUÉDÈS	Sans objet
Mission Locale (Fonds d'aide aux jeunes - FAJ)	Anne RAINGUÉ-GICQUEL	Maryvonne RIOT
SIVU de la fourrière pour animaux de la Presqu'île guérandaise	Laurent PONNELLE Lucile HEGWEIN	Maryvonne RIOT
Référent sécurité routière	Pascal GOYAL	Sans objet
Correspondant Défense (Ministère des Armées)	Pascal GOYAL	Sans objet
Correspondant incendie et secours (art. D731-14 code de la sécurité intérieure)	Pascal GOYAL	Sans objet
Correspondant Justice/Ville (convention Ministère de la Justice)	Pascal GOYAL	Sans objet
SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS Assemblée Générale Assemblée Spéciale	Mathieu COËNT Thierry RYO	Sans objet Sans objet
Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT) Conseil d'Administration Assemblée Générale	Laurent PONNELLE Laurent PONNELLE	Sans objet Sans objet
Société de Transports de l'Agglomération Nazairienne (STRAN) Assemblée Générale Assemblée Spéciale	Thierry RYO Thierry RYO	Sans objet Sans objet
Comité des Partenaires de la Mobilité Saint-Nazaire Agglomération-La CARENE	Thierry RYO	Laurence LE COADOU
Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) Saint-Nazaire Agglomération-La CARENE	Pascal GOYAL	Frédéric GEORGES

	Titulaires	Suppléants
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Saint-Nazaire Agglomération-La CARENE	David NEUHAARD	Christine TOUBOULIC
Commission intercommunale des impôts directs (CIID) Saint-Nazaire Agglomération-La CARENE	David NEUHAARD	Christine TOUBOULIC
Convention Territoriale Globale (CTG) – comité de pilotage Saint-Nazaire Agglomération-La CARENE	Anne RAINGUÉ-GICQUEL	Sans objet
Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés Saint-Nazaire Agglomération-La CARENE	Charles BAHOLET	Sans objet
Référent ECORENOVE – Amélioration de l'Habitat Saint-Nazaire Agglomération-La CARENE	Laurence LE COADOU	Sans objet
Office Animation Sportive Brière (OASB) – comité directeur	Laurent PONNELLE Mathieu COËNT	Sans objet

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les désignations ci-dessus.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°DEL-2026.04.08

INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX

Rapporteur : MATHIEU COËNT

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération, dans la limite des taux maxima prévus par la loi.

Pour le Maire, l'allocation de l'indemnité maximale prévue par la loi est de droit. Le Maire peut demander expressément au conseil municipal à percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal.

La Commune comptant entre 3 500 et 9 999 habitants, les indemnités du Maire sont calculées au taux maximal de 58,3 % appliqué sur l'indice brut terminal de la fonction publique. Les indemnités des adjoints sont calculées au taux maximal de 23,32 % appliqué à ce même indice.

Il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. Cette indemnité est au maximum de 6 % de l'indice brut terminal.

Les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité supérieure à celle des autres conseillers municipaux, à condition que la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, ne soit pas atteinte.

Considérant que huit adjoints au maire ont été nommés sur huit adjoints possibles, il est proposé de délibérer sur les points suivants :

1. Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers est égal au total de l'indemnité maximale du Maire ajouté au total de l'indemnité maximale des adjoints multiplié par le nombre maximal possible d'adjoints (soit à titre indicatif, une enveloppe maximale mensuelle de 10 065,02 €, selon l'indice brut terminal actuel).
2. A compter de la date où la présente délibération sera exécutoire, et sous réserve que les délégations soient effectives pour les adjoints et conseillers délégués, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé conformément au tableau ci-dessous.

FONCTION	NOM PRENOM	% indice brut terminal de la fonction publique *
Maire	COËNT Mathieu	43,79000 %
1 ^{ère} adjointe	DOMET-GRATTIERI Laurence	18,97569 %
2 ^e adjoint	RYO Thierry	18,97569 %
3 ^e adjointe	LE COADOU Laurence	18,97569 %
4 ^e adjoint	NEUHAARD David	18,97569 %
5 ^e adjointe	RAINGUE-GICQUEL Anne	18,97569 %
6 ^e adjoint	PONNELLE Laurent	18,97569 %
7 ^e adjointe	HEGWEIN Lucile	18,97569 %
8 ^e adjoint	GOYAL Pascal	18,97569 %
Conseillers délégués	AMISSE Dominique	5,47379 %
	MOURGUES Dominique	5,47379 %
	BAHOLET Charles	5,47379 %
	CANCOUËT Anaïs	5,47379 %
Conseillers municipaux sans délégation	RIOT Maryvonne	1,70295 %
	MOYON Philippe	1,70295 %
	GEORGES Frédéric	1,70295 %
	PAYEN Françoise	1,70295 %
	DRILLAUD Patricia	1,70295 %
	GUEDES Marie-Antoinette	1,70295 %
	GUIHO Eric	1,70295 %
	KERLEAU Gaëlle	1,70295 %
	BLOCH Sébastien	1,70295 %
	TOUBOULIC Christine	1,70295 %
	BAHOLET Charles	1,70295 %
	DANET Amélie	1,70295 %
	CANCOUËT Anaïs	1,70295 %
	SAUVOUREL Cédric	1,70295 %
	HALLIEZ Adeline	1,70295 %
	GESLIN Adeline	1,70295 %
BOURSE Corentin	1,70295 %	

* Ces taux étant appliqués au traitement correspondant à l'indice brut terminal du traitement de la fonction publique, les montants des indemnités suivront l'évolution de cet indice, qui est de 1027 à la date de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que le Maire a demandé expressément à percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Vu la réunion de travail du Maire, des adjoints et de deux membres représentant la minorité en date du 23 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau nominatif des indemnités des élus tel que présenté ci-dessus.

(0 abstention / 4 voix contre* / 25 voix pour - **majorité**)

*Cédric SAUVOUREL, Adeline HALLIEZ, Adeline GESLIN, Corentin BOURSE

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°DEL-2026.04.09

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : MATHIEU COËNT

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, ce qui entraîne le dessaisissement du conseil municipal pour les matières concernées. Le conseil municipal peut mettre fin à cette délégation, à tout moment, par délibération.

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation sont signées par le maire, qui peut toutefois subdéléguer la signature à un adjoint.

Le maire doit informer et rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation à chaque réunion de conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de confier au maire les délégations de pouvoirs dans les domaines énumérés ci-dessous, pour la durée du mandat, étant entendu que ces délégations prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal :

Les mentions en gras sont les précisions que le Conseil Municipal doit apporter à certaines délégations.

3. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
4. De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
5. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la

gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, et ce **dans les limites suivantes :**

- **Montant unitaire de 1 million d'euros,**
- **L'emprunt annuel est souscrit dans la limite des crédits inscrits au budget,**
- **Emprunt ayant une durée d'amortissement de 25 ans au maximum,**
- **La classification n'excède pas 1B, en application de la charte de bonne conduite dite « Gissler »,**
- **Les caractéristiques du contrat autorisent des arbitrages de taux et/ou d'index : passage d'un taux fixe à un taux variable, et inversement, faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul des intérêts, modification possible de la périodicité, de remboursement anticipé, modification du profil d'amortissement,**
- **Les caractéristiques permettent une gestion active de la trésorerie avec des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation (type revolving),**
- **Le contrat prévoit des primes et commissions n'excédant pas 1% du capital emprunté,**
- **Le principe de couverture sera validé et limité par le conseil municipal lors de l'approbation du budget primitif.**

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous.

Dans le cadre des crédits inscrits, le maire peut procéder à des réaménagements de dette : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

6. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, **en matière de fournitures, de services et de travaux**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
7. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses **tant sur le domaine privé que sur le domaine public, en tant que preneur ou bailleur**, pour une durée n'excédant pas douze ans **et d'en fixer le prix s'agissant entre autres des baux civils, ruraux, professionnels, d'habitation, commercial ou des conventions de mise à disposition temporaire ;**
8. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
9. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
10. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
11. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
12. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

13. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
14. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
15. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
16. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
17. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, **et notamment le Droit de Préemption Urbain délégué par la CARENE au profit de la Commune**, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, **seulement si la délégation est au profit d'un établissement public, d'un établissement public foncier, d'un EPCI ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement ;**
18. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle **du fait de l'ensemble de ses activités, à savoir : toute demande ou toute défense relevant d'un domaine de compétence de la Commune, engagée dans son intérêt devant toutes les juridictions, constitutionnelles, administratives, judiciaires, tant civiles que pénales (avec ou sans constitution de partie civile) de premier, second degré ou en cassation, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation**, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
19. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre ;**
20. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
21. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
22. De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;**
23. D'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption au nom de la Commune **dans les conditions fixées par la délibération N° 2020.00059 du Conseil Communautaire de la CARENE du 4 février 2022 instaurant le droit de préemption simple et renforcé sur le territoire intercommunal, et la délibération N° 2020.00061 déléguant partiellement le droit de préemption à la Commune de Saint-André-des-Eaux ;**
24. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

25. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code ;
26. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
27. Sans objet
28. De demander à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, **quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;**
29. De procéder au dépôt de **toutes** demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, **pour tous les projets qui n'excèdent pas le seuil européen de procédure formalisée pour les travaux ;**
30. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
31. D'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'environnement ;
32. D'admettre en non-valeur **tous** titres de recettes, présentés par le comptable public, dès lors que chacun de ces titres correspond à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur au seuil maximal, actuellement de 200 €,** fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
33. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Subdélégation :

PRÉCISE que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées, sous réserve d'une délégation expresse du maire, par un adjoint ou un membre du conseil municipal dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou par un agent mentionné à l'article L 2122-19 du même code ;

Suppléance :

DIT que les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement du maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, au premier adjoint, et s'il est lui-même empêché, au deuxième adjoint.

(0 abstention / 4 voix contre* / 25 voix pour - **majorité**)

*Cédric SAUVOUREL, Adeline HALLIEZ, Adeline GESLIN, Corentin BOURSE

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°DEL-2026.04.10

VENTE DU LOCAL COMMERCIAL COMMUNAL AU 26 PLACE DE L'ÉGLISE

Rapporteur : DAVID NEUHAARD

La commune est propriétaire d'un local commercial situé au 26 Place de l'Église, d'une superficie d'environ 80 m², précédemment occupé par les services de La Poste et désormais vacant depuis le transfert des activités postales au tabac-presse.

Afin de favoriser le maintien et le développement d'une offre commerciale de proximité en centre-bourg, la commune a engagé un appel à projet commercial, ouvert entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2025, largement diffusé (site internet communal, bulletin municipal, presse, réseaux sociaux, partenaires économiques, etc.).

Cet appel à projet visait à identifier un porteur de projet en adéquation avec les besoins de la population, en privilégiant notamment :

- une activité de commerce de proximité pérenne, peu dépendante de la saisonnalité ;
- la complémentarité avec l'offre commerciale existante ;
- la contribution à l'attractivité du centre-bourg.

À l'issue de cette consultation :

- 6 candidats potentiels ont visité le local ;
- un nombre limité de candidatures a été réceptionné ;
- une seule offre complète et recevable a été remise, celle de Kolsky Immobilier, pour la création d'une agence immobilière, avec une option de location et une option d'achat du local.

Le jury de sélection composé d'élus (représentation pluraliste), réuni le 11 février 2026, a procédé à l'analyse de cette offre, au regard des critères fixés dans le cahier des charges, de laquelle il ressort que :

- le projet répond aux critères du cahier des charges ;
- l'activité envisagée ne génère pas de nuisances particulières ;
- l'acquisition du bien apparaît plus pertinente qu'une location.

S'agissant du prix :

- l'estimation du service du Domaine a fixé la valeur du bien à 120 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;
- une expertise complémentaire situe la valeur du local entre 128 000 € et 144 000 € ;
- l'offre d'acquisition proposée par Kolsky Immobilier s'élève à 145 000 € net vendeur.

Ce prix proposé, supérieur à l'estimation domaniale haute, est conforme aux intérêts patrimoniaux de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de procéder à la cession du bien au profit de la SCI ANDREA, en cours de constitution par Kolsky Immobilier pour ce projet ;
- de retenir le prix de vente proposé par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2221-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2241-1 et suivants ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 1582 et suivants ;

Vu l'avis du service du Domaine en date du 18/09/2025, fixant la valeur vénale du bien à 120 000 € avec une marge d'appréciation de 10 % ;

Vu la procédure d'appel à projet engagée par la commune ;

Vu le rapport du jury de sélection en date du 11 février 2026 ;

Considérant que le bien relève du domaine privé de la commune ;

Considérant l'intérêt général attaché à la dynamique commerciale du centre-bourg ;

Considérant que le prix proposé est supérieur à l'évaluation domaniale et conforme aux intérêts de la commune ;

Vu l'information du syndic de copropriété du projet de vente, en date du 18 février 2026 ;

Vu la réunion de travail du maire, des adjoints et de deux membres représentant la minorité en date du 23 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la cession du local commercial sis 26 Place de l'Église, cadastré BS 772, au profit de la SCI ANDREA ;

FIXE le prix de vente à la somme de 145 000 € net vendeur, correspondant au prix proposé par l'acquéreur ;

DIT que le bien est vendu en l'état, l'acquéreur déclarant en avoir parfaite connaissance, et que le transfert de propriété et de jouissance interviendra à la signature de l'acte ;

PRÉCISE que les frais d'acte notarié et accessoires seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;

CHARGE le maire de signer l'ensemble des pièces afférentes à cette cession, notamment la promesse de vente et l'acte authentique, et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la vente ;

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget principal de la commune.

(4 abstentions / 0 voix contre / 25 voix pour – unanimité des votants)*

**Cédric SAUVOUREL, Adeline HALLIEZ, Adeline GESLIN, Corentin BOURSE*

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°DEL-2026.04.11

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2025 – PAVC 2026

Rapporteur : DAVID NEUHAARD

L'État rétrocède aux communes le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré.

La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire concerné.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le produit des amendes de police est collecté et réparti par le conseil départemental. Cette somme est reversée aux communes sous forme d'une dotation pour des opérations relatives à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de circulation et de sécurité routière.

⇒ M. le Maire précise qu'en 2025, 26 482 € ont été obtenus pour les travaux de la rue de l'Océan s'élevant à 273 600 € ; en 2024, une somme de 21 171 € pour les opérations rues de la Brière, des Ecoles et de la Gare (647 406 €) ; en 2023, 22 500 € obtenus pour les travaux de la rue de la Barbotte et rue de la Brière (633 000 €).

Il est proposé de solliciter cette année la subvention au titre de la répartition des amendes de police 2025 en soutien au programme d'aménagement de la voirie communale (PAVC) 2026. Ce programme comporte sept chantiers sur le territoire communal, visant à améliorer la sécurité des usagers en favorisant les déplacements doux :

- Sécurisation du trottoir – rue de la Brière
- Reprise voirie et trottoirs – hameau de la Chapellerie
- Aménagements de sécurité – Avrillac
- Rampe PMR – parking Utile
- Reprise ponctuelle de trottoirs – rue Jules Ferry
- Reprise ponctuelle de voirie – Lande d'Ust et Pré d'Ust
- Reprise trottoirs et reprise ponctuelle de voirie rue du Stade

Montant estimatif de l'opération :

Total : 166 666 € HT / 200 000 € TTC

Plan de financement :

Département - Amendes de police 2025 : subvention maximale possible

Autofinancement par la commune : solde

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2334-24 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la réunion de travail du maire, des adjoints et de deux membres représentants la minorité en date du 23 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme d'aménagement de la voirie communale 2026 tel que décrit ;

AUTORISE le maire, ou son représentant, à solliciter auprès du Département de Loire-Atlantique la subvention maximale au titre de la répartition du produit des amendes de police 2025 pour ce projet ;

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer tout contrat, acte, pièce et avenant afférents.

*(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)*

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°DEL-2026.04.12

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES –
CONVENTION DE PARTICIPATION 2026 AVEC L'ÉCOLE SKOL DIWAN SANT NAZER**

Rapporteur : DAVID NEUHAARD

Une participation financière a été sollicitée par l'école Skol Diwan de Saint-Nazaire au titre de l'année scolaire 2025-2026, pour un élève domicilié à Saint-André-des-Eaux.

Il convient d'accorder pour cet élève la contribution dite « forfait communal » calculée sur la base du coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques. Ce forfait est en effet une dépense obligatoire de la commune dès lors que les enfants scolarisés hors commune le sont dans un établissement dispensant un enseignement qui n'est pas proposé à Saint-André-des-Eaux (ici : enseignement bilingue breton-français).

Les dotations spécifiques par élève pour l'achat de fournitures de petit équipement, livres, fournitures scolaires, papier, transports et activités culturelles, qui relèvent de dépenses facultatives et sont prises en charge directement sur le budget communal au profit des seuls établissements andréanais publics et privés, sont ici sans objet.

Pour mémoire, le montant du coût de revient moyen d'un élève des écoles publiques est basé sur les dépenses observées au cours de l'année N-1 au sein de l'école publique Jules Ferry maternelle et élémentaire.

Pour l'année 2025, les dépenses de fonctionnement ont été arrêtées par le conseil municipal à :

- par enfant en maternelle : 1 348,77 €
- par enfant en élémentaire : 375,16 €

Sont pris en compte dans le calcul de la participation à verser au titre de l'année scolaire 2025-2026 tous les enfants des classes maternelles et élémentaires, dont les parents sont domiciliés à Saint-André-des-Eaux, inscrits à la rentrée scolaire de septembre de l'année N-1 à l'école Skol Diwan :

- 1/ 1 élève en maternelle, soit : 1 348,77 €
- 2/ 0 élève en élémentaire, soit : 0 €

Le montant total de la participation communale allouée s'élève donc à 1 348,77 € (1+2).

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 442-5 et L 442-5-1 du Code de l'Éducation ;

Vu le courrier de demande de Skol Diwan Sant Nazer en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la délibération n° 2026.02.08 du 9 février 2026 déterminant le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2025 ;

Vu la réunion de travail du maire, des adjoints et de deux membres représentant la minorité en date du 23 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une participation communale au titre de l'année scolaire 2025-2026 à l'école Skol Diwan Sant Nazer d'un montant de 1 348,77 €.

APPROUVE la convention annexée entre la commune et l'école Skol Diwan ;

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout avenant et documents afférents.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)

Annexe à la délibération : convention de participation

Prochain conseil municipal : mercredi 27 mai 2026

Monsieur le Maire clôt la séance à : 19h20

Procès-verbal approuvé par la secrétaire de séance le : **21 MAI 2026**

puis en conseil municipal du : 27 mai 2026

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Mathieu COËNT



Laurence DOMET-GRATTIERI

Date d'affichage (pour une durée de 2 mois) : **28 MAI 2026**

Date de diffusion sur le site internet de la commune : **28 MAI 2026**